

N° 2018.18.01.07

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de branchement gaz, fouilles en trottoir sans empiètement de la chaussée, du 02 au 14 février 2018, durant 3 jours, au 76 avenue Lafontaine à Carbon-Blanc réalisés par l'entreprise LOT 1 - Moter et ses sous-traitants, pour le compte de REGAZ-BORDEAUX, 6 place Ravezies, CS 10029, 33070 Bordeaux Cédex;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Du 02 au 14 février 2018, durant 3 jours, l'entreprise LOT 1 - Moter est autorisée à effectuer les travaux de branchement gaz, fouilles en trottoir sans empiètement de la chaussée, 76 avenue Lafontaine à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise LOT 1 - Moter conformément à la réglementation en vigueur.

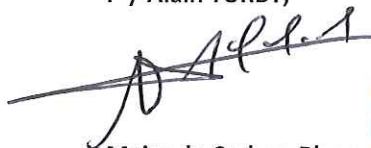
ARTICLE 4:

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur de LOT 1- Moter.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 18 Janvier 2018

P°/ Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.

